

COLLECTIF D'ECRITS

Charte de projet

Document préparé dans le cadre du 35^e anniversaire de la Société littéraire de Charlesbourg

Mise à jour : 1^{er} septembre 2018

1. MEMBRES

1.1 - Conditions de participation

Seuls les membres de la Société littéraire de Charlesbourg peuvent participer au projet. La cotisation annuelle de 25\$ donne ainsi le droit à toute personne de faire partie du Collectif d'écrits. Hormis cette condition, aucune expérience du milieu littéraire ou de l'édition n'est exigée. La participation au projet est bénévole : aucune rémunération n'est offerte aux membres du Collectif d'écrits.

S'il désire participer autrement qu'à titre d'auteur, un membre de la Société littéraire peut toujours intervenir à titre de collaborateur au projet.

1.2 - Textes

Le membre du Collectif d'écrits s'engage à produire un texte original dans le cadre du 35^e anniversaire de la Société littéraire de Charlesbourg. Il demeure propriétaire de son écrit mais celui-ci sera toutefois révisé en termes de qualité linguistique avant la diffusion.

Le texte proposé devra obligatoirement respecter le thème choisi et les genres littéraires permis, sans quoi il ne sera pas publié. Tout texte contrevenant aux valeurs de respect ou à l'image de la Société, ainsi que ceux incitant à la haine ou à la violence, seront immédiatement refusés.

Le participant sera également invité à fournir une biographie d'auteur. De plus, sous réserve de respecter la thématique, il pourra également appuyer son texte d'une illustration ou d'une photo. Il n'y a aucune limite de textes par auteur en autant que le thème soit respecté à chaque fois.

1.3 - Collectif d'écrits

L'œuvre collective est composée d'une préface, d'un quatrième de couverture et de la compilation de textes fournis par tous les participants.

1.4 - Genres

Les genres littéraires permis sont les suivants : nouvelle, poésie, récit ou chanson.

1.5 - Activités du projet

Le projet du Collectif d'écrits n'offre pas d'ateliers d'écriture individuels. Il présente un cadre pour une réflexion collective sur certaines étapes de la publication et sur le processus d'écriture. Des rencontres d'échanges formelles seront planifiées par la chargée de projet notamment pour le choix du thème, du titre et de la trame visuelle. Une activité de lancement du recueil sera aussi programmée.

À la demande des participants, d'autres rencontres pourraient également être ajoutées en cours de route. Des échanges par courriel ou Facebook seront également faits tout au long du parcours d'écriture pour susciter la réflexion et l'inspiration chez les auteurs.

Des sous-comités pourront être formés par des participants voulant profiter d'un soutien mutuel, par exemple lors d'une révision de leur texte par les pairs. Ces sous-comités peuvent aussi servir à regrouper des membres motivés à s'impliquer davantage dans le projet, notamment pour l'activité de lancement.

Les détails des activités seront communiqués à l'avance aux membres du Collectif. La participation aux rencontres proposées est gratuite et n'est pas obligatoire.

1.6 - Thème

Le choix du thème se prend en groupe par les membres du Collectif présents à la rencontre organisée à cet effet. Le thème doit être assez global pour encourager une diversité d'écrits mais assez restrictif pour que les textes aient une cohérence entre eux. Le thème ne représente pas le titre du recueil.

1.7 - Publication et diffusion

Le membre du Collectif accepte que son écrit soit publié en version papier et numérique, dont le format final dépendra des contraintes budgétaires du projet. Il doit aussi respecter les dates de tombée pour le dépôt de son texte. Celles-ci se situent à environ quatre et six mois après le lancement du projet.

Le recueil demeurera en circulation jusqu'à un an après la publication finale du collectif d'écrits ou jusqu'à écoulement des stocks. Sous l'initiative et à l'unanimité des membres, la publication pourrait être renouvelée pour une période déterminée.

1.8 - Droits d'auteur

Le membre du Collectif conserve ses droits d'auteur pendant tout le parcours d'écriture et aussi après la publication.

1.9 - Ventes

Le membre du Collectif accepte que les revenus générés par la vente du recueil soient consacrés à financer le projet d'écriture dont les frais ont été assumés par la Société. En aucun cas, les montants recueillis par les ventes et qui seraient supérieurs au budget alloué ne seront utilisés par la Société pour financer des activités d'opération régulières.

1.11 - Échanges

Le collectif d'écrit est le fruit d'un projet commun basé sur le respect mutuel et où chaque œuvre a sa place. Les échanges seront encadrés et guidés par la chargée du projet.

2. CHARGÉE DU PROJET

2.1 - Encadrement du projet

Sous l'autorité de la Société littéraire de Charlesbourg, la chargée du projet propose, planifie et organise les activités du projet. Elle assure le lien entre les participants, la Société littéraire et les partenaires du projet.

À chacune des rencontres mensuelles, elle fera un bref suivi du projet afin de connaître les besoins des participants. Des échanges réguliers par courriel ou Facebook auront également lieu entre elle et les participants.

2.2 - Recours à des partenaires du projet

La chargée du projet peut demander des conseils à des spécialistes du milieu littéraire et de l'édition. Cette démarche lui permettra de formuler des recommandations quant à certaines décisions à prendre sur le parcours d'écriture. L'implication des partenaires favorise l'application des meilleures pratiques et assure un traitement plus équitable du travail des participants.

2.3 - Reddition et bilan du projet

La chargée de projet s'engage à donner un aperçu du parcours d'écriture réalisé et à évaluer celui-ci auprès du CA de la Société littéraire. Lors d'une rencontre mensuelle au printemps, elle présentera également les résultats du projet aux membres.

2.4 - Interactions avec les membres

La chargée de projet s'engage à traiter les participants du projet de façon juste et équitable.

3. SOCIETE LITTERAIRE DE CHARLESBOURG (SOCIETE)

3.1 - Participation du projet

La Société entérine les décisions financières, contractuelles et administratives du projet lors des rencontres du CA ; un budget prévisionnel sera préparé et déposé à cette fin. Elle assume les frais de publication de l'ouvrage selon ses propres moyens et contraintes budgétaires. Ces frais

peuvent comprendre, selon l'évolution du projet, les coûts d'impression, la diffusion en format numérique, le graphisme, la mise en page, les activités de lancement et de promotion.

La Société pourrait recourir à des partenaires qui contribueraient au projet sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines.

3.2 – Droit de regard

La Société n'intervient pas dans le contenu littéraire des textes. Toutefois, elle se réserve le droit de faire modifier ou de retirer toute œuvre du projet qui risquerait de nuire à son image.

3.3 - Communications

La Société s'engage à informer et à communiquer de façon transparente les revenus générés par la vente d'exemplaires du Collectif d'écrits ainsi que les dépenses encourues par le projet. La rencontre annuelle est le moment privilégié pour la transmission de ces informations, mais ne constitue pas le seul moyen de communication.

Pour tout ce qui concerne le déroulement des activités du projet, la Société ne communique pas directement avec les participants du projet. La chargée de projet reste le relayer d'information principal entre ces deux parties.

3.4 - Financement du projet et ventes

La Société n'agit pas à titre de maison d'édition. Elle contribue au financement de la publication mais ne réalise aucun profit lié aux ventes. Les revenus de ventes de livres serviront à rembourser les frais encourus prévus au budget.

Pour financer le projet, la Société gardera le recueil en circulation (vitrine Web, imprimés) pendant un an après la publication finale de l'œuvre ou jusqu'à écoulement des stocks. À la demande des participants des projets, le recueil pourrait toutefois demeurer disponible pour une période déterminée par le groupe. Si elle arrivait à se rembourser avant la période, la Société s'engage à réinjecter tout profit de la vente dans l'amélioration de l'œuvre ou dans les activités de projet ou de promotion.

3.5 – Qualité

La Société mettra tout en œuvre afin que le recueil soit optimal sur le plan de la qualité. Tout en respectant les contraintes budgétaires, elle cherchera notamment à produire du matériel de niveau professionnel en termes de mise en page, d'impression et de graphisme.